

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 02 JUILLET 2025

N°023\_2025

DATE DE LA CONVOCATION :  
25/06/2025  
DATE D’AFFICHAGE :  
25/06/2025

#### Nombre de membres

En exercice : 15  
Présents : 12  
Absent : 2  
Ayant donné procuration : 1

#### **OBJET : Souscription d’un forfait annuel avec la SACEM pour les événements en musique**

L’an **DEUX MILLE VINGT CINQ** et le **deux**, à vingt heure douze, le Conseil Municipal de la Commune de LA BASTIDONNE s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de **JUILLET** sous la présidence d’**Emma LEON, Maire** et la désignation de Monsieur Jacques DECUIGNIERES en qualité de secrétaire de séance.

**Étaient présents :** Mesdames, Messieurs, Emma LEON, Jean Charles BARBANT, Jacques DECUIGNIERES, Thierry DELESCLUSE, Gérard GRELET, Amelle HAFAFSA, Alexandre HAYEK, Éric LEVANTIS, Vincent MARTIN, Thomas NERVI, Hugues SERVIERE, Laure VINCENT.

#### **Absents ayant donné procuration :**

Sandrine PEREIRA à Vincent MARTIN

#### **Absents :**

Lou LOMBARD  
Laurence PETIT

#### Exposé des motifs

Madame Amelle HAFAFSA propose que la commune bénéficie d’un forfait proposé par la SACEM. Il s’agit d’un forfait unique de 348.87 euros TTC et par an tout compris, pour 6 événements annuels.

La SACEM et l’AMF ont signé un protocole d’accord simplifiant les usages de la musique et les modalités sont applicables pour les communes de moins de 5 000 habitants. La commune est adhérente à l’AMF.

De ce fait, la commune entend bénéficier de conditions particulières pour l’organisation de ses fêtes locales.

Pour les communes de 501 à 2 000 habitants, le forfait annuel :

- Pour 3 évènements : 205 euros 21 ttc
- Pour 6 évènements : 348 euros 87 ttc
- Par évènements supplémentaires : 40 euros 70 ttc

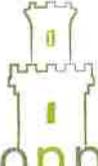
Ces tarifs incluent la réduction de 25% de l’Association des Maires de France ainsi que la Spré (Diffusion de musique enregistrée).

Ces forfaits concernent les évènements dont le budget des dépenses ne dépasse pas 5 000 euros et/ou qui affichent un prix d’entrée n’excédant pas 20 euros (40 euros pour un repas).

Pour les seules fêtes nationales, locales, à caractère social ou pour la fête de la musique, ces forfaits peuvent s’appliquer à une association, à condition qu’une délibération en conseil municipal soit intervenue pour en déléguer l’organisation.

Madame HAFAFSA procède à la désignation des manifestations communales concernées :

- 1 Cérémonie des Vœux
- 2 Fête des voisins
- 3 Fête Votive - Bastigauloises
- 4 Forum des associations
- 5 Carnaval de l’école
- 6 Spectacle de fin d’année de l’école



### Visas :

**Conformément** à l'article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, la diffusion d'œuvres de l'esprit nécessite l'autorisation préalable et écrite de leurs auteurs. Toute diffusion d'œuvre appartenant au répertoire de la SACEM doit donc être préalablement déclarée et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L.132.18 du Code de la Propriété Intellectuelle

Au vu de ce qui précède, ouï l'exposé de Madame Amelle HAFAFSA, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

#### A L'UNANIMITE

- ▶ **Approuve** la souscription au forfait pour 6 événements ;
  
- ▶ **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à la souscription du forfait annuel et à la déclaration d'évènements à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs.

Fait à La Bastidonne,  
Le 2 juillet 2025.



Madame La Maire,  
Emma LEON.

Le Secrétaire de séance,  
Jacques DECUIGNIERES.